



Demande de certificat du congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Formulaire applicable à partir du 3 avril 2020

La mesure est applicable rétroactivement au 18 mars 2020



(Art. 2, paragraphe 2, du règlement grand-ducal du 3 avril 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre le Covid-19)

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/acrobat/reader-main.html).

Vos droits concernant vos données personnelles :

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande.

Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement.

Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.

En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer.

Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser au **Ministère de la Famille**. Dans le cas où les coordonnées du service responsable ne sont pas indiquées, vous avez la possibilité de vous adresser au délégué à la protection des données du **Ministère de la Famille**. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 1, Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

1. Saisie

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Coordonnées du demandeur

Nom* :

Prénom* :

N° d'identification national (*matricule*)* :

Rue, N°* :

Code postal* : Localité* :

Coordonnées de l'employeur (ou des employeurs) du demandeur

Nom* :

Rue, N°* :

Code postal* : Localité* :

Coordonnées des personnes encadrées

Nom de la personne encadrée (personne en situation de handicap ou âgée)	Matricule de la personne encadrée	Nom et adresse du service agréé fermé



2. Pièces justificatives requises

Cette demande doit impérativement être accompagnée :

- Un certificat de résidence du demandeur et de la personne à encadrer (qui peut être téléchargé sur MyGuichet.lu sous « Certificats/Attestations » de la rubrique « Mes données »)
- Attestation d'inscription de la personne encadrée au service agréé ou copie du contrat de travail du salarié handicapé travaillant dans un atelier protégé

3. Informations importantes

1. Le présent formulaire ne peut être rempli que par **le salarié ou le travailleur indépendant qui s'est occupé à partir du 18 mars 2020** d'une personne qui réside chez lui, suite à la fermeture d'un service agréé pour personnes en situation de handicap ou pour personnes âgées, en raison de la pandémie.
2. Plusieurs membres d'un même ménage ne peuvent pas demander, en même temps, le congé pour s'occuper du ou des mêmes personnes majeures en situation de handicap ou personnes âgées.
3. Si un membre du ménage bénéficie du « chômage partiel », alors un autre membre du ménage ne peut pas avoir recours à ce congé pour soutien familial.
4. Si plusieurs membres d'un ménage exercent une activité professionnelle et qu'un des membres exerce une activité stratégiquement importante dans le cadre de la situation actuelle (ex. professionnel de santé) il est recommandé que le congé pour soutien familial soit pris par un autre membre.
5. Le certificat vaut certificat médical au sens de l'article L. 121-6, paragraphe 2, du Code du travail à l'égard de l'employeur ou des employeurs et de la Caisse nationale de santé.
6. Le demandeur salarié est obligé, le jour même de son absence, d'avertir le ou les employeur(s), soit oralement, soit par écrit.
7. Le certificat est à transmettre sans délai à l'employeur/aux employeurs et à la CNS.
8. La durée du congé pour soutien familial ne peut excéder la durée de l'état de crise. Le congé prend fin avant la fin de l'état de crise si le service agréé notifie au ministre la reprise de ses activités ou d'une partie de ses activités.

Pour plus d'informations : guichet.lu (rubrique : congé pour soutien familial)

4. Signature

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Par la présente, la soussignée/le soussigné déclare sur l'honneur que ni le demandeur, ni un autre membre du ménage en question ne tombe sous le régime du chômage partiel prévu aux articles L. 511- 1 et suivants du Code du travail pendant la période pour laquelle le congé est sollicité et qu'aucun autre moyen de garde n'est disponible (y compris structure spécifique mise à disposition permettant l'encadrement de l'utilisateur).

Fait à :

Signature manuscrite du
demandeur* :
(ou signature digitale)

Date de la demande :

5. Envoi de la demande

Au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :

- Par envoi électronique : soutien.familial@fm.etat.lu
(Scan/photographie de bonne qualité de l'original signé ou PDF avec signature digitale)
- Par envoi postal (non recommandé) : 12-14, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg